



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 05 Juin 2018 à 18 heures 30

Date de convocation : 31/05/2018

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BOSCH Martine, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) : - DEBATTISTA Hugo qui donne pouvoir à Mr YUSTE  
- ALLEGRO Anne-Marie qui donne pouvoir à Mr DEILLE

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie

#### 1/ Désignation du secrétaire de Séance : BUHON Claude

#### 2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

#### 3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

##### Mr PAGES : S.E.V :

Election du vice président, acquisition d'un immeuble appartenant au CD 84 pour établir le siège

##### Mme CASTEAU et Mr GREGOIRE : .C.A.L.M.V. :

##### PLH :

1ère réunion : présentation général, statistiques

2ème réunion : concerne principalement cavaillon – densification des centres ville

Le compte rendu de ces réunions sera transmis à tous les élus

Monsieur le maire déplore la présence de peu d'élus à ces réunions

#### 4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

## 5/ Approbation du plan de Zonage Assainissement suite à enquête publique (Annexe 1)

Monsieur le maire rappelle la délibération 48-17 du 16/11/2017 dans laquelle le conseil municipal avait accepté et lancé une enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune, le dossier complet leur a été présenté lors de cette réunion.

Cette enquête s'est déroulée du 12 mars 2018 au 17 avril 2018.

Monsieur le maire informe que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport du 08/05/2018.

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de Zonage d'assainissement présenté
- Charge Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches liées à ce dossier
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## 6 / Modification de l'affectation de résultat du BP 2018 M49( Assainissement) et prévision des écritures d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération 23-18 du 11/04/2018 et informe l'assemblée qu'une erreur a été faite dans la reprise du résultat de ce budget

En effet, une partie de l'excédent de fonctionnement doit être affectée à l'investissement :

Soit excédent d'investissement de 161 175.13 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 146 410.01 €
- A l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) pour 14 765.12 €
- prévoir les écritures d'amortissements

Après Délibération, Le conseil municipal à l'unanimité :

- Annule la précédente délibération n°23-18
- Affecte le résultat tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le maire de prévoir les écritures d'amortissements

## 7/ Acceptation de la convention d'utilisation des locaux du groupe scolaire « Arthur RIMBAUD » de MAUBEC par le ALSH pendant les travaux de la cantine

Monsieur le maire rappelle que des travaux sont programmés dans la cantine scolaire de l'école durant les vacances d'été.

Afin de faciliter ces travaux et après consultation de la directrice de l'ALSH, il a été décidé de demander à la commune de Maubec dont de nombreux enfants bénéficient de ce service, d'utiliser leurs locaux durant cette période.

La commune de MAUBEC a émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'une convention

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette convention
- Charge Monsieur le maire de l'organisation du transfert du ALSH à MAUBEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## 8/ Recours gracieux sur le PLU

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un recours gracieux contre le PLU

Après consultation de notre avocat, Monsieur le maire informe qu'il a établi un courrier afin d'informer les intéressés sur la procédure du recours.

Il propose au conseil municipal de ne pas donner suite à cette demande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Rejette le recours présenté contre le PLU
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les personnes concernées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## 9/ Inscription sur le monument aux morts du soldat VIENS Justin

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'important travail de recherche de Mr SENDRON Christian, président des anciens combattants et après avoir donné lecture de l'historique de la démarche.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter sur le monument aux morts de la commune le soldat VIENS Justin né le 24/07/1880 à OPPEDE et qui est décédé 09/10/ 1918 à l'hôpital militaire de Saint Raphael.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'inscription du Soldat VIENS Justin sur le monument aux morts de la place des pommiers
- Charge Monsieur le Maire de faire réaliser les travaux avant la cérémonie du centenaire

## 10/ Classement aux monuments historiques du christ en croix du XVII eme en bois polychrome et métal de l'église NDA

Monsieur le maire rappelle une demande de classement aux monuments historiques du christ en croix de l'église NDA et donne lecture du courrier.

Il rappelle qu'un accord de principe avait été donné lors d'un précédent conseil mais la DRAC souhaite avoir une délibération.

Après délibération, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le classement du christ en croix de l'église NDA
- Charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires

## 11/ Proposition d'une motion relatif au déploiement individuel des compteurs communicants Linky (annexe 4)

Mme BOSC Martine remet une pétition à Monsieur le Maire demandant à la commune de se prononcer au travers d'un arrêté , une délibération ou une motion interdisant la pose des compteurs Linky sur le territoire d'OPPEDE .

Après débat, Monsieur le Maire propose de prendre la motion suivante :

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge du réseau de distribution de l'électricité en France

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France 'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009(2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2018 .

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteurs Linky, l'avis de l'ADEME selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise de pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du KWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer au compteur Linky.

La commune D'OPPEDE prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentions introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui rentre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, la Commune d'OPPEDE demande au Conseil Municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- A respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky qu'il soit à l'intérieur ou l'extérieur de leur domicile
- A développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Monsieur le Maire propose d'informer l'ensemble des administrés de cette motion, des différentes démarches à effectuer en cas de refus d'installation, mais aussi de fournir un modèle de courrier à faire suivre à leur fournisseur au travers d'un Echo de l'oppédois distribués dans les boîtes aux lettres

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS PAR (13 Pour et une Abstention Mme BOSC) SOUTIENT LA MOTION PROPOSEE ET LES DEMARCHES PRESENTEES POUR EN INFORMER LES ADMINISTRES**

12/ Questions diverses

A / remplacement de Mr BOCK par Mr GREGOIRE à la commission Communale des Impôts directs  
Accepté à l'unanimité des membres présents

13/ Informations diverses

A/ Epicerie – Avancée du dossier

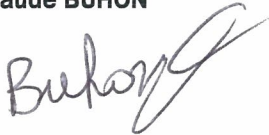
B/ Remerciements divers

**La séance est levée à 20 heures 00**  
(5 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A OPPEDE, le 06/06/2018**

**Le Secrétaire de séance**  
**Claude BUHON**



**Le Maire**  
**Alain DEILLE**

